

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

MARS 2021 - RAAE n° 26 du 30 mars 2021  
publié le 30 mars 2021

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39

Fax : 01 77 63 60 11

mél : [pref-raa95@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-raa95@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# **PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE**

## **DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU VAL-D'OISE**

Arrêté n° 2021-0330 du 30 mars 2021 portant fermeture provisoire d'un établissement scolaire - Ecole primaire André Parrain à Courdimanche 1



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction académique des services  
départementaux de l'Éducation Nationale**

**Arrêté n°2021-0330  
portant fermeture provisoire d'un établissement scolaire**

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'éducation,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 modifiée organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 1<sup>er</sup>,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 29,
- Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2,
- Considérant** l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours dans le département du Val-d'Oise,
- Considérant** l'apparition d'un cas confirmé de contamination au virus SARS-Cov-2 et de cas contact parmi les personnels de l'école PRIMAIRE ANDRE-PARRAIN de la commune de COURDIMANCHE et le prononcé de mesures d'isolement à l'encontre de ces personnels,
- Considérant** l'impossibilité, dans ces conditions, de garantir le bon fonctionnement de l'école PRIMAIRE ANDRE-PARRAIN de la commune de COURDIMANCHE et en particulier l'accueil des élèves dans le respect des règles sanitaires,
- Considérant** la nécessité de fermer à titre temporaire l'école PRIMAIRE ANDRE-PARRAIN de la commune de COURDIMANCHE afin de limiter la propagation de l'épidémie,
- Vu** l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé et de l'autorité académique,
- Sur proposition de Madame la directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'école PRIMAIRE ANDRE-PARRAIN de la commune de COURDIMANCHE est fermée provisoirement à compter du 29 mars 2021 et jusqu'au 2 avril 2021.

### **ARTICLE 2**

Le maire de COURDIMANCHE, la directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale du Val-d'Oise, la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, sont informés du présent arrêté et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous<sup>1</sup>.

A Cergy, le 30 mars 2021,

Le Préfet,  
  
Amaury de SAINT-QUENTIN

**Arrêté n°2021-0330  
portant fermeture provisoire d'un établissement scolaire**

<sup>1</sup> Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux adressé** auprès du préfet du Val-d'Oise.  
- un **recours hiérarchique adressé** au ministre de l'Intérieur- Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police administrative- - 11, rue des Saussaies- 75800 Paris Cedex 08.

- un **recours contentieux adressé** au tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 bld de l'Hautil- BP 3022- 95027 Cergy Pontoise Cedex. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).